

## PARKING ET MAISON DES ASSOCIATIONS DE CHEVREUSE

**RAPPEL :** Durant l'été 2019, le parking de la Maison des associations en zone NS (naturelle) et inondable a été réaménagé et agrandi par la mairie **sans aucune des autorisations et des études pourtant obligatoires** (ni permis d'aménager, ni autorisation de l'ABF, ni autorisation environnementale, ni étude d'impact, ni étude géotechnique). La Maison des associations, achevée en 2018 et située sur la même parcelle, n'avait pas non plus fait l'objet d'une autorisation environnementale.

En 2021, nous, associations de défense de l'environnement et du patrimoine, avons saisi la justice.

La justice suit son cours :

– Par un arrêt du 6 juillet 2023, la Cour correctionnelle de Versailles a admis la **recevabilité de l'action des associations** qui était contestée par Mme la Maire de Chevreuse et par son maître d'œuvre pour ce chantier, la Société LUSITANO.

– Par un arrêt du 6 novembre 2023, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi en cassation de Mme la Maire contre cet arrêt.



– Par un jugement rendu le 4 décembre 2023, le Tribunal administratif de Versailles a annulé les deux délibérations votées par le Conseil municipal de Chevreuse en 2021 pour accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Mme la Maire dans ces procédures (c'est-à-dire la prise en charge par la commune de ses frais de justice).

Le Tribunal a jugé que les «  *multiples manquements à la réglementation nationale et locale commis par la maire de la commune, autorité en charge de la police de l'urbanisme, constituent des fautes d'une particulière gravité et doivent donc être regardées comme détachables de l'exercice des fonctions* ».

Le Tribunal a considéré en particulier que la substitution d'un «  *enrobé composé de béton bitumineux à la quasi-totalité des espaces verts présents sur le parking, ainsi qu'aux surfaces en terre et en graves qui composaient l'ancien revêtement* » étaient contraires non uniquement aux prescriptions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), mais aussi au Plan Local d'Urbanisme (article Ns13).

Les associations ont en outre découvert que la Maison des associations, achevée l'année précédant l'agrandissement du parking, n'avait pas non plus fait l'objet de la moindre autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Près de 14 ans après la tempête Xynthia, des élus et des représentants de l'Etat continuent de sous-évaluer le risque d'inondation. Les constructions et aménagements en zone inondable se multiplient en toute impunité jusqu'à la prochaine catastrophe, dans un contexte de dérèglement climatique caractérisé par une augmentation future de l'intensité et de la fréquence des crues. Les habitants de la Vallée de Chevreuse n'ont pas oublié, eux, les inondations de 2016 et 2018.

Par des recours gracieux envoyés les 13 et 26 septembre derniers, les associations Sauvons Les Yvelines, Patrimoine Environnement (LUR-FNASSEM), Jonction des Associations de Défense de l'Environnement (JADE), CEeP (Chevreuse Environnement et Patrimoine), assistées de Me Marc Pitti-Ferrandi (cabinet TerraNostra), ont adressé une ultime demande à Mme la Maire de Chevreuse et au Préfet pour qu'ils procèdent à :

- la régularisation de la situation par le dépôt des DLE (Dossiers Loi sur l'Eau) manquants et la compensation en amont à 150% des volumes pris à la crue, ainsi que l'adoption de toute mesure conservatoire permettant cette compensation ou à tout le moins de rétablir la transparence hydraulique ;
- la réalisation d'une étude d'impact environnemental pour justifier d'une démarche ERC (« Éviter, Réduire, Compenser ») ;
- une remise en état du parking avec la reconstitution des espaces verts et du couvert végétal pour mettre enfin un terme aux atteintes patrimoniales et à l'aggravation du risque en matière d'inondation.

#### → Prochaines étapes :

- Audience correctionnelle le 02.02.2024 à 14h à la Cour d'Appel de Versailles
- Requête en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif contre le permis d'aménager et l'absence de Dossier Loi sur l'eau.

Pour toute question, vous pouvez contacter votre association locale :  
Chevreuse Environnement et Patrimoine - mail : [ccep.chevreuse@gmail.com](mailto:ccep.chevreuse@gmail.com)